

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 11 septembre 2023 à 20h00 sont présents les conseillers; André Raymond, Michel Lord, Léo Choquette, et Patrick Wenning et Maxime Partenza sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Absente : Josiane Fabry

Également présente : Madame Marijke Wynants à titre de directrice générale, greffière-trésorière.

La Mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20h00.

8698-09-2023 20h00 Ouverture de la séance
Ouverture de la séance Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Michel Lord, il est résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

8699-09-2023 Il est proposé par André Raymond appuyé par Patrick Wenning, il est résolu à l'unanimité
Adoption de l'ordre du jour d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

8700-09-2023 Il est proposé par Léo Choquette, appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité :
Adoption des procès-verbaux D'adopter les procès-verbaux du 7 et 15 août 2023.

8701-09-2023 Il est proposé par Patrick Wenning, appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité :
Adoption des comptes à payer du mois de septembre et ratification des comptes déjà payés D'approuver la liste des paiements effectués au mois d'août 2023 totalisant la somme de : 64 800,59 \$.
D'autoriser le paiement des comptes à payer du mois d'août 2023 au montant de : 19 222,24 \$
Pour un total de compte à payer de : 84 022,83 \$

Je, soussignée, certifie que la municipalité possède les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

Marijke Wynants
Directrice générale greffière-trésorière

Période de questions.

8702-09-2023 **Considérant** l'engagement et la nomination de Mme Marijke Wynants à titre de
Nomination de la personne mandataire pour ClicSéqur Directrice générale et greffière-trésorière ;

Considérant l'annulation de la résolution 8488-03-2023 qui nommait Mme. Éliane Thomassian représentante pour ClicSÉQUR entreprise;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant pour s'inscrire à «ClicSÉQUR» Entreprises de Revenu Québec afin de maintenir l'accès aux services électroniques du MAMH, tels que : TECQ, PRECO, PERFORM, SESAM, STEFE, etc.;

En conséquence, il est proposé par André Raymond, appuyée par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité;

Que Mme Marijke Wynants, Directrice générale adjointe greffière-trésorière adjointe soit par les présentes autorisée à agir à titre de représentante de la Municipalité auprès de tous les organismes gouvernementaux;

Qu'elle est aussi autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité d'Henryville tous les documents requis pour l'inscription aux services électroniques ClicSÉQUR et, généralement à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin;

Et que le ministre soit autorisé à communiquer à la représentante, Mme Marijke Wynants, les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription aux services de « CLICSEQR » entreprise.

8703-09-2023
Nomination de suppléance lors de La vente pour taxes 2023

ATTENDU QUE la municipalité, à la séance du 29 juin 2023, a mandaté la direction générale pour la représenter lors de la vente pour taxes le 15 octobre 2023;

ATTENDU QU'il est nécessaire de nommer, pour cet évènement, une personne en remplacement de la direction générale le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE il est préposé par Léo Choquette, appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité de nommer la mairesse Mme Danielle Charbonneau à titre de représentante suppléante pour représenter la municipalité lors de la vente pour taxes du 15 octobre 2023.

8704-09-2023
Allocation cellulaire pour les employés municipaux

ATTENDU QUE l'utilisation d'un cellulaire dans l'exercice de leur fonction est nécessaire pour certains postes à la municipalité ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité de se doter d'une politique qui régit le paiement d'allocations pour les frais de cellulaire à ses employés;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont convenue qu'une allocation de 40\$ pour frais de cellulaire pour les postes de voirie, coordonnatrice aux loisirs, inspecteur, directrice générale adjointe et directrice générale était justifiée;

EN CONSÉQUENCE il est préposé par Michel Lord, appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité d'accepter le montant d'allocation de 40\$ mensuel pour les frais de cellulaire.

8705-09-2023
Fin de période de probation Jessica Snow Leblanc et Yanick Dauplaise

ATTENDU QUE la municipalité a fait l'embauche de Mme Jessica Snow Leblanc à titre de d'adjointe administrative le 6 juin 2023 et de M. Yanick Dauplaise à titre de responsable de voirie le 19 juin 2023;

ATTENDU QU'UNE période de probation de 3 mois avait été établie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de André Raymond, appuyée par Patrick Wenning , il est résolu à l'unanimité de mettre fin à la période de probation pour Mme Jessica Snow Leblanc et M. Yanick Dauplaise.

8706-09-2023
Embauche d'un employé de voirie au statut temporaire

ATTENDU QUE la municipalité nécessite d'avoir à son actif trois (3) employés à temps plein afin d'assurer les services de voirie ;

ATTENDU QUE l'un des employés de voirie, actuel, est en arrêt de travail et devra, le cas échéant, faire un retour au travail progressif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lord, appuyée par Léo Choquette et résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de M. Francis Raymond à titre d'employé de voirie à temps plein au statut temporaire;

8707-09-2023
Augmentation du budget alloué à l'achat d'une remorque

ATTENDU QUE lors de la séance du 7 août, le conseil a statué sur un montant de 43 000\$ pour l'achat d'un nouveau véhicule pour la voirie ainsi que d'une remorque dompeuse;

ATTENDU QUE suite à l'achat du véhicule au montant de 34 900\$, le montant disponible pour l'achat d'une remorque est de 8100\$;

ATTENDU QUE le prix du plus bas soumissionnaire pour la remorque excède de 3426\$ le budget initial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léo Choquette, appuyée par André Raymond et résolu à l'unanimité d'autoriser la dépense supplémentaire de 3426\$ nécessaire à l'achat de la remorque.

8708-09-2023
Mandat de restructuration administrative à la firme Impact partenaire d'affaire

ATTENDU QUE la municipalité veut travailler sur une restructuration des postes au sein de son administration dans l'objectif de la rendre plus efficace ;

ATTENDU QUE la firme *Impact partenaire d'affaires* possède une bonne connaissance de l'appareil administratif de la municipalité ayant travaillé pour elle sur la régularisation d'une situation administrative en mai 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lord, appuyée par Léo Choquette et résolu à l'unanimité de mandater M. David Devin d'Impact partenaire d'affaires, à offrir un service d'accompagnement à la nouvelle directrice générale, Mme Marijke Wynants pour l'évaluation et l'élaboration de la nouvelle structure administrative.

8709-09-2023
Achat d'une licence Adobe Acrobat

ATTENDU QUE les employés administratifs de la municipalité aimeraient pouvoir bénéficier d'une licence Adobe Acrobat dans l'exercice de leurs fonctions afin de faciliter la rédaction de documents;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maxime Partenza, appuyée par André Raymond et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat d'une licence annuelle pour l'administration à l'hôtel de ville;

8710-09-2023
Autorisation de paiement du 3^e versement de la quote-part à la Régie d'approvisionnement en eau potable

ATTENDU QUE la municipalité d'Henryville a adopté par sa résolution no. 8376-12-2022 les prévisions budgétaires de la RIAEPHV pour 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léo Choquette, appuyée par Patrick Wenning et il est résolu à l'unanimité que la municipalité verse le 3^{ième} versement de la quote-part à la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise, au montant de : 41,765.33\$ tel que prévu au budget.

8711-09-2023
Autorisation de dépenses pour l'activité de la course de boîte à savon

ATTENDU QUE l'activité de course de boîtes à savon aura lieu le 16 septembre prochain;

ATTENDU QUE les dépenses qui sont affectées à cet événement ont été prévues au budget ;

ATTENDU QUE la municipalité a bénéficié de l'opportunité d'acquérir huit (8) boîtes à savon pour la somme de 2000\$ et que cette dépense sera affectée au budget général du département des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Raymond, appuyée par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise lesdites dépenses reliées à cet évènement.

8712-09-2023
Dépôt d'une
demande de
subvention au
programme
PAFIRSPA

ATTENDU QUE Le Programme d'aide financière aux infrastructures, récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à financer des infrastructures sportives, récréatives et de plein air.

ATTENDU QUE l'aide financière sert à augmenter la présence d'infrastructures sportives, récréatives et de plein air en bon état et à en assurer l'accessibilité à toute la population.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Wenning, appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité que le conseil autorise le dépôt d'une demande de subvention au programme PAFIRSPA;

8713-09-2023
Construction de la
cabane de
l'annonceur dans
le cadre du projet
de réfection du
parc des copains

ATTENDU QUE la municipalité, dans le cadre d'une subvention pour la réfection du Parc des Copains, veut procéder à la construction d'une cabane de l'annonceur annexée au terrain de baseball ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 2 soumissions pour la construction de la cabane.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Wenning, appuyé par Michel Lord et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat de la construction de la cabane à 15 611,50\$.

8714-09-2023
Abolition des frais
de retard à la
bibliothèque

ATTENDU QUE la responsable de la bibliothèque municipale, Mme Suzanne Ouellette a déposé une demande auprès du conseil municipal pour abolir les frais de retards à la bibliothèque afin de rivaliser avec les bibliothèques des autres municipalités;

ATTENDU QUE les frais de retard peuvent constituer une barrière économique qui entrave l'accès aux ressources et aux services des bibliothèques pour les personnes financièrement défavorisées au sein de nos communautés, en particulier les mineurs.

ATTENDU QUE l'Association des Bibliothèques Publiques du Québec soutient le mouvement international de l'abolition des frais de retard en bibliothèques publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léo Choquette, appuyé par Maxime Partenza et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte l'abolition des frais de retard à sa bibliothèque.

8715-09-2023
Demande de
circulation sur
certaines rues de
la municipalité
par le Club Quad
des patriotes

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande d'autorisation de circuler sur le rang St-louis, le rang Saint-Jean-Baptiste, le rang du Bord-de-l'eau et la Montée Bullock, par le *Club Quad Les Patriotes*, durant la saison estivale

ATTENDU QUE cette demande a pour objectif de permettre aux quadistes de la municipalité de rejoindre le sentier quatre saisons qui sillonne les villes et les municipalités de Noyan, Lacolle et Saint-Bernard de Lacolle.

ATTENDU QUE le *Club Quad Les Patriotes* s'engage à ce que leurs activités ne nuisent aucunement aux citoyens de la municipalité;

ATTENDU QUE parmi les agents de surveillance du club, quatre de ceux-ci sont résidents de la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lord, appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande.

8716-09-2023
Projet de
regroupement
régional pour la
répartition incendie

ATTENDU QUE CAUCA qui dessert actuellement les municipalités rurales du Haut-Richelieu a adopté pour l'année 2024 un système de quote-part selon la population pour financer ses services;

ATTENDU QUE la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, qui offre le service de répartition des appels d'urgence sur son territoire, est ouverte à augmenter la couverture de son service à l'ensemble de la MRC;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu une copie de la résolution 23-08-166 de la municipalité de Saint-Alexandre, adopté le 7 août 2023, qui propose un projet de regroupement régional pour la répartition incendie;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Alexandre invite les autres municipalités à se joindre à ce projet de regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lord, appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité d'adopter une résolution d'appui de la municipalité d'Henryville à un éventuel projet de coopération intermunicipale pour la répartition incendie.

8717-09-2023
Demande d'aide
financière pour la
formation des
pompierIers

ATTENDU QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompierIers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE la municipalité d'Henryville prévoit la formation de trois (3) pompierIers pour le programme PompierI et de huit (8) pompierIers pour le programme PompierII au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Raymond, appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité de présenter une demande d'aide financière pour la formation des pompierIers volontaires ou à temps partiel au ministère de la sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.

8718-09-2023
Révision du taux
horaire des
pompierIers cadres

ATTENDU QUE la municipalité a adopté la nouvelle convention collective pour les employés du service incendie en 2023

ATTENDU QUE le taux horaire des pompierIers cadres n'est pas conventionné;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut instaurer une cohésion entre le salaire de ses pompierIers et ceux de ses cadres pompierIers;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Léo Choquette, appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité de procéder à la révision du taux horaire des cadres du service incendie de la municipalité.

8719-09-2023
Demande d'appui
de la municipalité
auprès de la
CPTAQ pour le lot
5 654 757

ATTENDU QUE la Municipalité d'Henryville a reçu une demande d'autorisation destinée à la CPTAQ;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'utiliser le lot 5 654 757 à des fins autres que l'agriculture;

ATTENDU QUE cette demande est conforme aux règlements en vigueur sur le territoire de la Municipalité d'Henryville;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, RLRQ, chapitre P-41.1*, la Municipalité doit recommander à la CPTAQ les demandes d'autorisation en se basant sur les dispositions 62 de la Loi;

EN CONSÉQUENCE, pour ces motifs, il est proposé par André Raymond, appuyé par Léo Choquette et résolu que la Municipalité recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande visant à autoriser l'usage demandée au lot 5 654 757 en faveur de Monsieur Patrick Gravel.

8720-09-2023
Demande de dérogation mineure par le propriétaire du 313, rang St-Jean-Baptiste

Demande de dérogation mineure pour le lot 4 775 940 au 313 rang Saint-Jean-Baptiste, dérogation au règlement de lotissement en vue de subdiviser un lot partiellement desservi situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau et ayant moins de 75 mètres de profondeur. DDM2023-02

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité d'accorder la présente dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lord, appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la dérogation;

8721-09-2023
Demande de dérogation mineure par le propriétaire du 388, rang St-Jean-Baptiste

Demande de dérogation pour le 388 rang Saint-Jean-Baptiste dans le but d'autoriser un agrandissement d'un garage dont la superficie est 98m2 avec une porte 3.66 mètres comme hauteur. DDM2023-03

ATTENDU QUE le CCU recommande à l'unanimité d'accorder la présente dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léo Choquette, appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la dérogation;

8722-09-2023
Dépôt d'un moratoire sur les nouvelles constructions

ATTENDU QUE l'article 112 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ c.A-19.1, permet à une municipalité d'interdire les nouvelles utilisations des sols et les nouvelles constructions par résolution de contrôle intérimaire ;

ATTENDU QUE le développement soutenu vécu ces dernières années a des conséquences sur la capacité des infrastructures municipales, en particulier sur le réseau d'égout et d'aqueduc ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite préciser les mesures nécessaires afin d'assurer une bonne intégration et la création de nouveaux milieux de vie harmonieux tout en respectant la capacité des infrastructures et en identifiant les travaux nécessaires pour répondre aux nouveaux besoins;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite restreindre la réalisation de nouveaux projets sur son territoire afin d'empêcher l'amplification de certains problèmes de son réseau d'égout;

ATTENDU QUE la capacité de réseaux d'égout de la Municipalité a atteint sa limite;

ATTENDU QU'il s'agit d'un pouvoir exceptionnel qui permettra au conseil de maintenir un gel pendant la période de temps qui lui est nécessaire pour préciser les grandes orientations d'aménagement relatives aux vocations principalement du territoire, à son organisation et à sa structuration;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité juge qu'il est opportun et responsable d'interdire les nouvelles constructions afin de compléter l'exercice de planification déjà entamé pour mieux gérer la capacité de son réseau d'égout des futurs développements sur le territoire;

ATTENDU QUE l'émission de permis de construction conforme aux règlements en vigueur pour certains types de construction dans le territoire d'application du contrôle intérimaire est susceptible d'amplifier la problématique de la station de traitement des eaux usées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maxime Partenza, appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité de décréter ce qui suit :

- Les dispositions de la présente résolution s'appliquent à l'ensemble du territoire desservi par le réseau d'égout municipal pour toute nouvelle construction du groupe d'usage résidentiel et nécessitant un branchement au réseau d'égout ;
- Les dispositions de la présente résolution ne s'appliquent pas dans les cas suivants :
 - a) reconstruire un bâtiment détruit en parti ou en totalité suite à un sinistre.
 - b) La reconstruction d'un bâtiment démoli à la suite d'un permis de démolition.
 - c) La reconstruction d'un bâtiment démoli à la suite d'une ordonnance d'un tribunal.
 - d) Dans les trois (3) cas cités ci-dessus, la reconstruction du dit bâtiment ne pourra excéder le nombre de logements initial.

La présente résolution à effet à compter du 11 septembre 2023 et cesse de produire des effets deux ans suivant l'adoption de la présente résolution.

8723-09-2023
Avis de motion et
dépôt d'un
premier projet de
règlement sur le
stationnement
unilatéral sur la
rue Saint-Jean-
Baptiste

Présentation par la mairesse du projet de règlement 229-2023 qui porte sur le stationnement unilatéral sur Saint-Jean-Baptiste

ATTENDU QUE le rang Saint-Jean-Baptiste est une voie de circulation empruntée par de nombreux véhicules de fermes aux dimensions hors normes.

ATTENDU QUE le stationnement de véhicules des deux cotés de la chaussée nuit à la circulation sécuritaire de cette catégorie de véhicule,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Léo Choquette de donner un avis de motion ainsi que le dépôt d'un 1^{er} projet de règlement sur le stationnement unilatéral sur la rue Saint-Jean-Baptiste.

8724-09-2023
Avenant au
mandat d'étude
forfaitaire par
FNX-Innov pour le
projet de la station
d'eau usées

ATTENDU QUE le site de la rue Phénix ne figure plus dans les plans de la municipalité pour l'établissement de la nouvelle station d'épuration des eaux usées;

ATTENDU QUE la municipalité explore la possibilité d'un nouveau site pour son installation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Raymond, appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité que le conseil fait la demande à FNX-INNOV de lui soumettre une demande d'avenant d'étude forfaitaire pour l'étude des tracés de l'acheminement des eaux brutes et l'évacuation de l'effluent traité en fonction du nouveau site.

8725-09-2023
Nouvelle entente
au dossier
juridique du 259,
Maurice-Duplessis

ATTENDU QUE l'avocate de la municipalité, Maître Caroline Fontaine a déposé une nouvelle entente au dossier juridique du 259, Maurice-Duplessis

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance de la nouvelle entente et de ses nouvelles modalités et s'en dit satisfaite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Lord, appuyé par Léo Choquette et résolu à l'unanimité d'accepter la nouvelle entente de règlement dans le dossier juridique du 259 rue Maurice Duplessis.

8726-09-2023
Mandat à
l'inspecteur
municipal pour la
subdivision du 104
rue Campbell

ATTENDU QUE la municipalité veut procéder à la subdivision des trois (3) lots du 104 rue Campbell;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrick Wenning, appuyé par André Raymond et résolu à l'unanimité que l'inspecteur M. maxime Ziber soit mandater pour étudier les subdivisions possibles et entreprendre les procédures nécessaires à leurs exécutions.

Rapport des
comités

RAPPORT DES COMITÉS
Rapport du service incendie
Comité consultatif d'urbanisme
Régie des eaux
Administration et gestion du personnel
Bâtiment
Voirie et éclairage
Cours d'eau
École
Bibliothèque
Loisirs
CRSQV
Conseil junior municipal

CORRESPONDANCE : LETTRE DE M. MORREL ET PARC SAFARI

PÉRIODE DE QUESTIONS

8727-09-2023
Levée de la
séance

Sur la proposition de Patrick Wenning, appuyé par André Raymond et il est résolu à l'unanimité que la séance publique soit levée à 21h13.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Marijke Wynants, Directrice générale et Greffière-trésorière, certifie que la municipalité d'Henryville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Marijke Wynants, directrice générale

Danielle Charbonneau
Mairesse

Marijke Wynants
Directrice générale et greffière-trésorière.

« Je, Danielle Charbonneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal ».